

Projet d'aménagement hydroagricole de Pertuis ouest (84)

Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000



Rédaction et contrôle interne	Validation	Version
A. Klein	L. Lejour	Version 1 - 18/11/2022
A. Klein	L. Lejour	Version 2 - 01/12/2022
A. Klein	L. Lejour	Version 3 - 07/12/2215/12/2022



ÉTUDE RÉALISÉE

POUR

La SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

Société du Canal de Provence et d'aménagement
de la Région Provençale
Le Tholonet – CS 70064
13182 Aix-en-Provence cedex 5

Soline QUASTANA – Chargée d'études
04 42 66 72 21

Soline.QUASTANA@canal-de-provence.com

PAR

ÉCOSPHÈRE Agence Sud-Méditerranée

35 Chemin Marius Espanet
13400 Aubagne
04 42 01 68 08

Ludovic LEJOUR	Validation
Arnaud KLEIN	Évaluation
Clémence GUILLER	Cartographie

SOMMAIRE

1. IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET	5
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	6
3. DESCRIPTION DU PROJET	7
3.1. LOCALISATION DE L' AIRE D' ETUDE	7
3.2. NATURE DU PROJET.....	9
4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000 ..	12
5. CONCLUSION	15

1. IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Nom : Société du Canal de Provence (SCP)

Adresse : Le Tholonet – CS 70064, 13182 Aix-en-Provence cedex

Contact – Soline QUASTANA – Chargée d'études

Email : Soline.QUASTANA@canal-de-provence.com

Nom du projet : Projet d'aménagement hydroagricole de Pertuis ouest (84)

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour tout projet situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ou en lien fonctionnel avec un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être réalisée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE modifiée (dénommée directive « Habitats-Faune-Flore ») transcrits dans le code de l'environnement (articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R.414-19 à R.414-29).

La notion de « lien fonctionnel » est une notion parfois complexe à appréhender qui dépend :

- des caractéristiques des sites Natura 2000 (habitats et espèces présents) ;
- de leur éloignement géographique par rapport au projet ;
- de la configuration de la topographie et des types de milieux situés entre le site et le projet ;
- de la présence de réseau hydrographique reliant ou non les sites Natura 2000 et l'emprise du projet...

L'objectif est d'apprécier si le projet a ou non des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Les effets du projet sont également évalués en tenant compte des objectifs de conservation et de restauration définis dans les documents d'objectifs.

Cette évaluation est menée conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.

Elle se fonde en particulier sur :

- les impacts du projet ;
- les résultats des inventaires de terrain réalisés par Écosphère en 2020 ;
- les données issues des documents d'objectifs et/ou des formulaires standards des données (FSD) ;
- les données bibliographiques ;
- la biologie des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, etc.

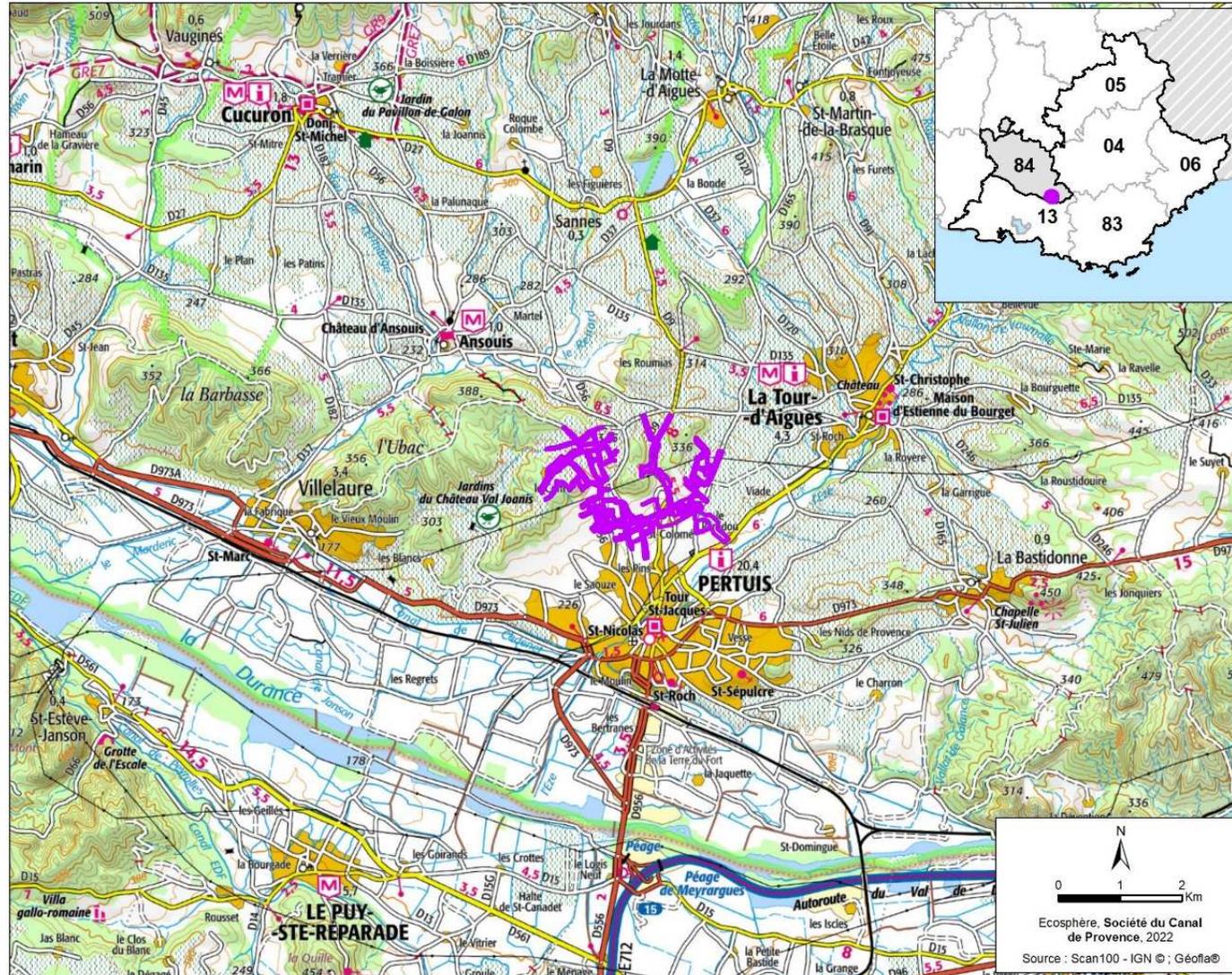
3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. LOCALISATION DE L'AIRE D'ETUDE

L'aire d'étude se positionne à l'étage supra méditerranéen, dans le piémont méridional du massif du Luberon. Elle se situe sur la commune de Pertuis (84), à 300 m d'altitude environ, entre les crêtes du grand Luberon au Nord, et le cours de la Durance au Sud. L'aire d'étude est morcelée en plusieurs sous-unités linéaires, formant un maillage irrégulier au nord de l'agglomération de Pertuis. Elle est localisée dans un contexte collinéen alternant versants boisés et cultures en plaine. Les habitats de l'aire d'étude sont pour la plupart semi-naturels, caractérisés par une mosaïque de cultures de vignes, vergers, oliveraies, friches et autres cultures fourragères. On retrouve des formations plus naturelles sur les collines, avec la présence de boisements dont les essences majoritaires sont le Pin d'Alep et le Chêne pubescent. Bon nombre de haies arborées sont encore préservées entre les parcelles agricoles, assurant ainsi la connectivité écologique entre les différentes entités.

L'aire d'étude, correspond à la zone d'étude prospectée par les écologues, elle a été définie sur la base d'échanges avec la SCP afin de prendre en compte une aire pouvant intégrer des variantes de projets et des ajustements éventuels. Elle représente donc une surface plus importante que l'emprise finale du projet.

Elle occupe une surface de 98,98 ha.



Carte 1 - Localisation de l'aire d'étude

3.2. NATURE DU PROJET

Le projet de la SCP consiste en la pose de canalisations enterrées sur un linéaire de 12.3 km environ sans gros ouvrage. L'emprise travaux d'une largeur comprise entre 3 et 10 m (dont le principe est rappelé dans la figure ci-dessous) cumule une surface de 7 ha. Le projet regroupe tous les espaces directement concernés par l'emprise du projet et de tous ses aménagements connexes.

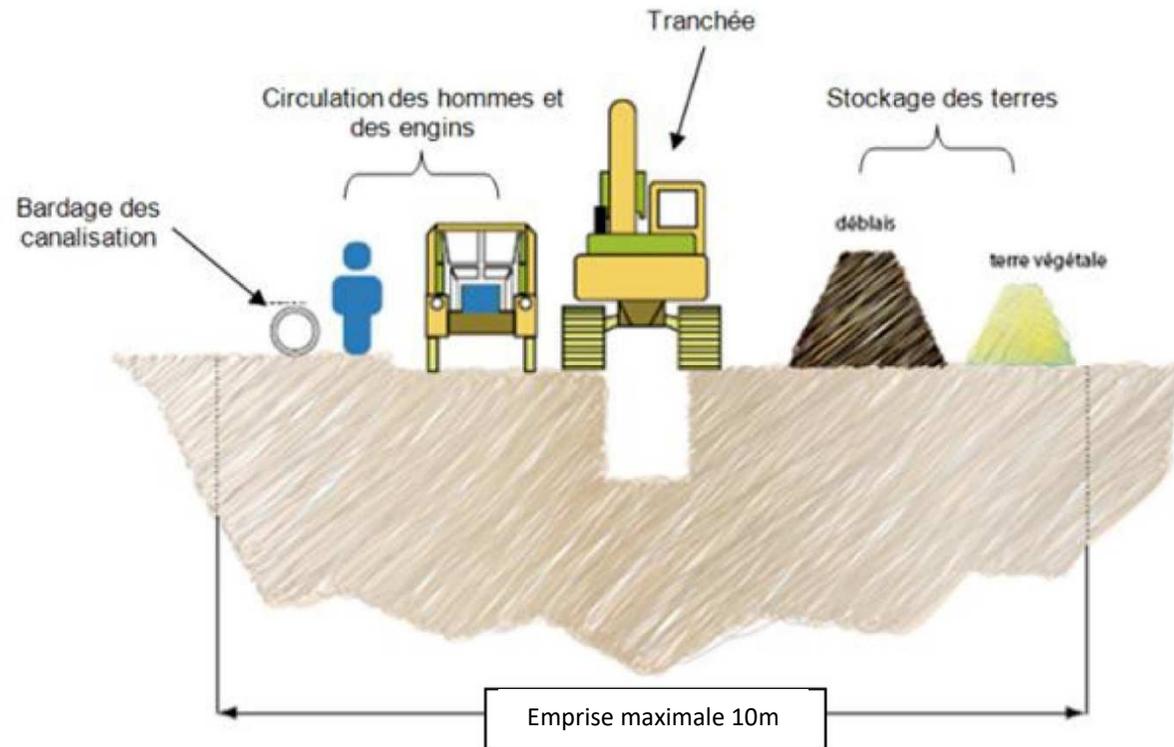
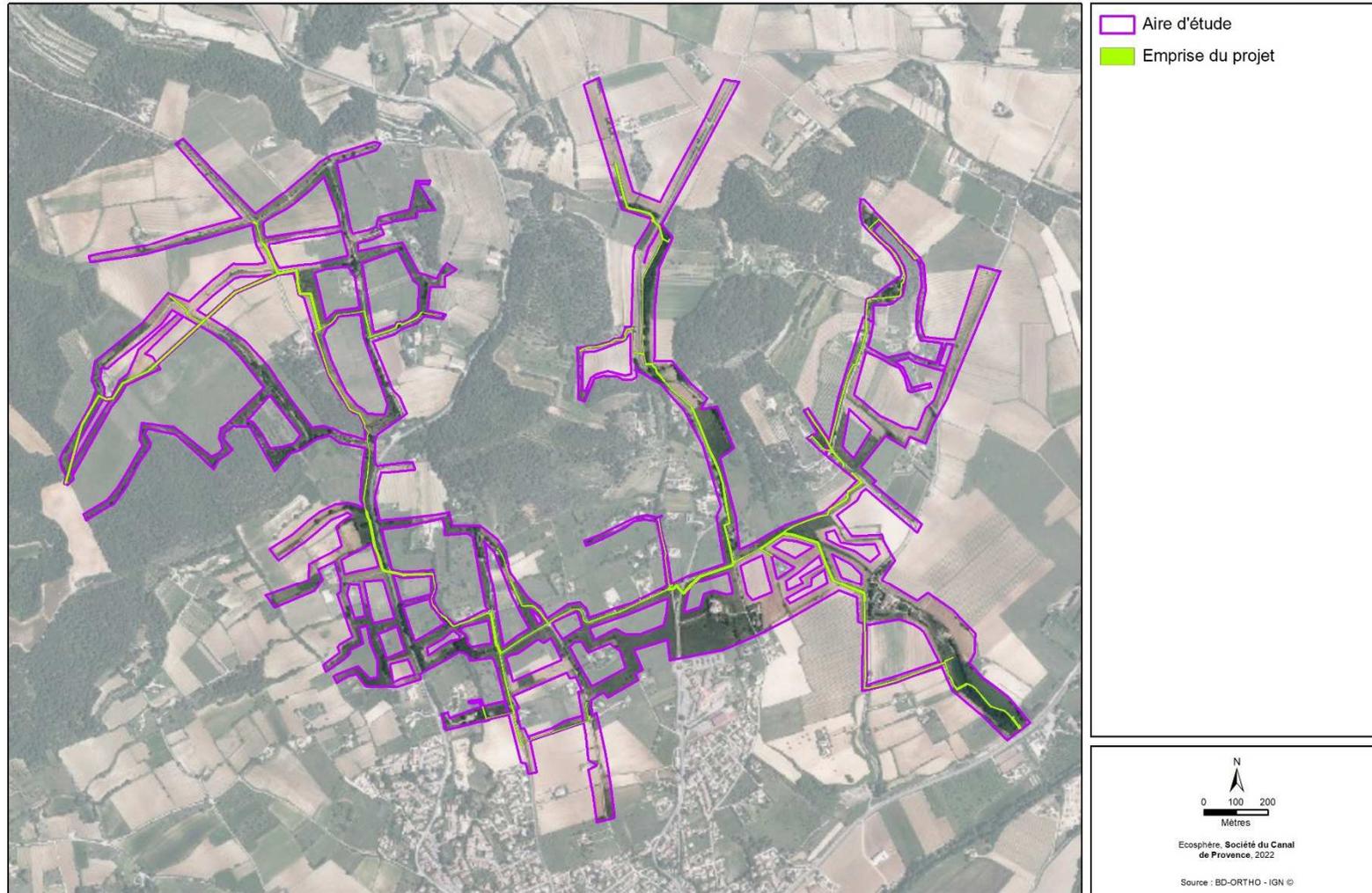


Figure 1 - Exemple d'emprise travaux (source SCP)

Le parti d'aménagement habituellement utilisé par la SCP consiste à minimiser les emprises dans les milieux naturels ou agricoles et à s'appuyer au maximum sur les espaces disponibles le long des axes de circulation par exemple. Les travaux ont donc habituellement lieu sur les accotements ou en bordure de voie, en réduisant les emprises voire en passant sous la route lorsque nécessaire (présence d'un enjeu biologique, contrainte hydrauliques, relief accidenté, etc.). **Le mode opératoire utilisé permet en effet de circonscrire tous les travaux et toutes les activités de chantier dans une emprise temporaire de 10 m de large au maximum, selon une gestion très précise de cet espace.** La figure 1 ci-dessus présente l'utilisation de l'espace sur l'emprise des travaux, à noter que l'emprise effective du projet sera comprise entre 2.5 m et 10 m de large au maximum.

Par ailleurs, les atteintes à considérer pour ce type d'aménagement sont tous temporaires car ne durent que le temps des travaux. En effet, une fois la canalisation posée, la tranchée est rebouchée et le tri des terres permet une recolonisation rapide de la végétation d'origine. Sur cette bande de travaux, aucun entretien n'est effectué par la suite, ce qui permet une résilience rapide des milieux. A noter que la canalisation est également conçue pour être transparente hydrauliquement et n'impacte donc pas le fonctionnement des zones humides. Si l'on considère l'emprise des travaux de pose de la canalisation, la surface concernée est de 7ha.

Tout au long du processus de conception du projet, les choix effectués, tant sur le plan technique qu'organisationnel, ont été guidés par la volonté du maître d'ouvrage de mettre au point un projet de moindre impact environnemental conformément à la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ».



Carte 2 – Aire d'étude et emprise du projet

4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recoupé par l'aire d'étude.

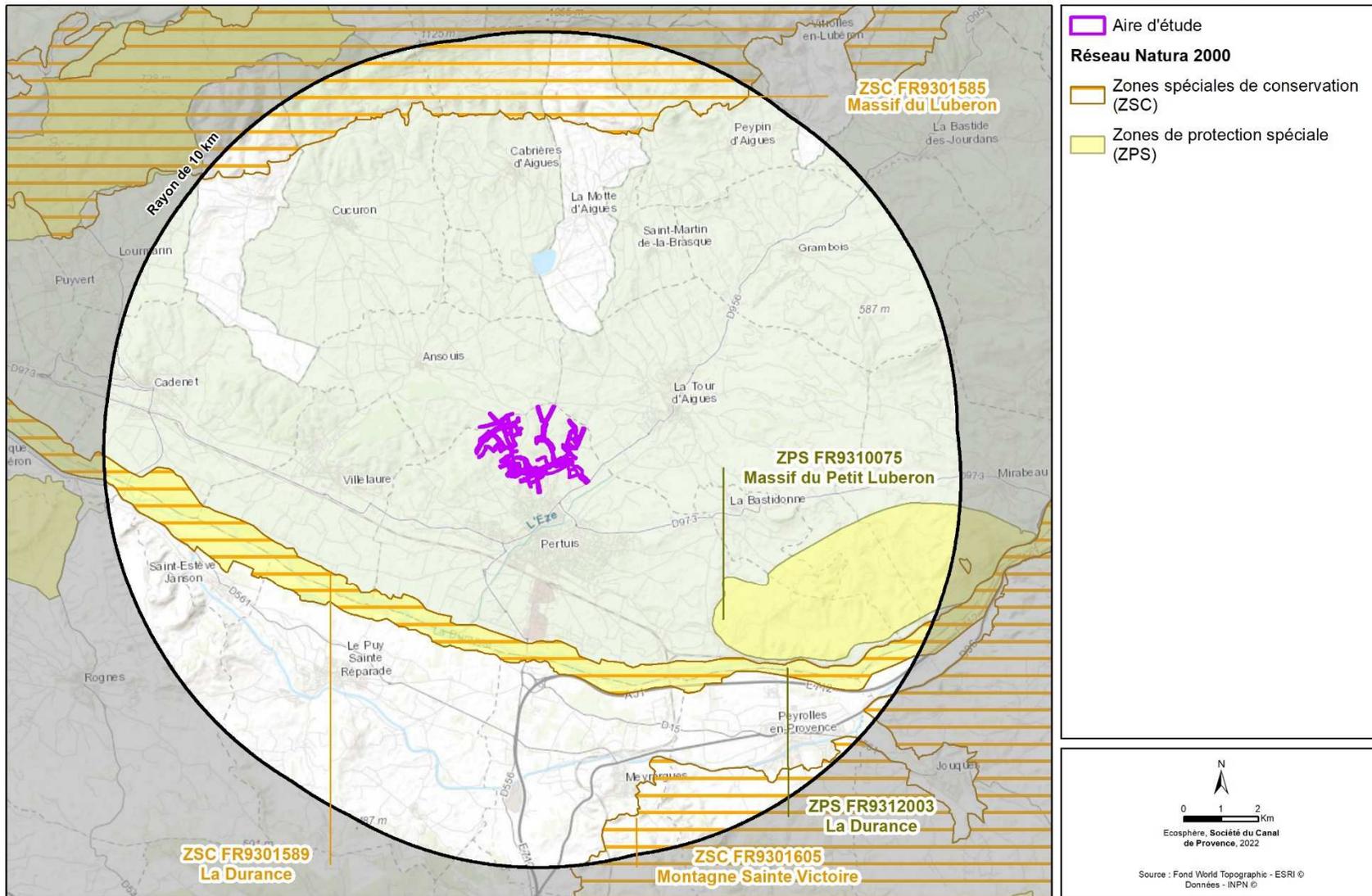
Dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'aire d'étude, cinq sites Natura 2000 sont présents.

Tableau 1 - Liste des sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'aire d'étude

Type de site Natura 2000	Numéro	Dénomination	Distance minimale du projet (km)	Remarques
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9301589	La Durance	3,9	<p>Aucune incidence</p> <p>L'aire d'étude ne partage aucun lien fonctionnel avec le site Natura 2000 situé au sud ; de l'autre côté de la commune de Pertuis. Le projet ne concerne aucun habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Il n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de chiroptères et de coléoptères saproxyliques du site Natura 2000 puisqu'il n'impacte aucun habitat favorable à ces espèces. L'aire d'étude ne présente aucun intérêt pour les mammifères semi-aquatiques, les mollusques, les poissons et les odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000. De plus, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de Damier de la Succise du site Natura 2000 compte tenu de l'absence de lien fonctionnel entre les populations de Damiers de la Succise de l'aire d'étude et du site Natura 2000 distantes d'au moins 4 km et séparées par la commune de Pertuis.</p>
	FR9301585	Massif du Luberon	7,5	<p>Aucune incidence</p> <p>L'aire d'étude ne partage aucun lien fonctionnel avec le site Natura 2000 situé au nord d'une plaine agricole. Le projet ne concerne aucun habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Il n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de chiroptères et de coléoptères saproxyliques du site Natura 2000 puisqu'il n'impacte aucun habitat favorable à ces espèces. L'aire d'étude ne présente aucun intérêt pour les mammifères semi-aquatiques, les mollusques, les poissons et les odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000. De plus, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de Damier de la Succise du site Natura 2000 compte tenu de l'absence de lien fonctionnel entre les populations de Damiers de la Succise de l'aire d'étude et du site Natura 2000 distantes d'au moins 7 km et séparés par une matrice agricole peu favorable.</p>
	FR9301605	Montagne Sainte Victoire	7.5	<p>Aucune incidence</p> <p>L'aire d'étude ne partage aucun lien fonctionnel avec le site Natura 2000 situé au sud-est ; de l'autre côté de la commune de Pertuis et de la Durance. Le projet ne concerne aucun habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Il n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de chiroptères et de coléoptères saproxyliques du site Natura 2000 puisqu'il n'impacte aucun habitat favorable à ces espèces. L'aire d'étude ne présente aucun intérêt pour les mammifères semi-aquatiques, les mollusques, les poissons et</p>

				les odonates d'intérêt communautaire du site Natura 2000. De plus, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de Damier de la Succise du site Natura 2000 compte tenu de l'absence de lien fonctionnel entre les populations de Damiers de la Succise de l'aire d'étude et du site Natura 2000 distantes d'au moins 7 km et séparées par la commune de Pertuis et par la Durance.
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR9312003	La Durance	3,9	<p style="text-align: center;">Aucune incidence</p> <p>L'aire d'étude située au nord de la commune de Pertuis ne partage aucun lien fonctionnel avec le site Natura 2000. De plus, l'aire d'étude ne présente pas d'intérêt pour les oiseaux d'eaux et paludicoles du site Natura 2000. Bien que plusieurs espèces d'intérêt communautaires aient été observées sur l'aire d'étude (le Rollier d'Europe, l'Alouette lulu, le Milan noir, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur et l'Œdicnème criard), le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de leurs populations au sein du site Natura 2000. En effet, le projet d'emprise restreinte ne générera pas d'impacts sur l'habitat de reproduction pour la plupart des espèces qui ont uniquement été observées en survol ou en alimentation. En outre, aucune donnée bibliographique n'est disponible à proximité pour la majorité des espèces citées. Le site Natura 2000 de la Durance est très étendu et comporte de nombreux habitats ponctuels sur toute sa longueur. Les espèces citées sont donc présentes sur le site mais pas à proximité, ce qui exclut la présence d'un échange entre les populations du site Natura 2000 et l'aire d'étude. Néanmoins, quatre espèces ont été observées en reproduction sur l'aire d'étude, le Pipit rousseline, l'Alouette lulu, l'Œdicnème criard et la Pie-grièche écorcheur, mais seule une surface très marginale et en périphérie de l'habitat de reproduction sera impacté par le projet. De plus, l'impact sera temporaire puisque les zones impactées seront par la suite, à nouveau favorable à la reproduction de ces espèces des cultures. Les travaux les plus lourds seront réalisés en hiver limitant encore l'impact sur ces espèces majoritairement absentes pendant cette saison (le Pipit rousseline, le Rollier d'Europe, le Milan noir et la Pie-grièche écorcheur sont des espèces migratrices). Enfin, la distance du site Natura 2000 et l'aire d'étude limite fortement les échanges entre les populations de ces espèces.</p>
	FR9310075	Massif du Petit Luberon	4,5	<p style="text-align: center;">Aucune incidence</p> <p>L'aire d'étude ne partage aucun lien fonctionnel avec le site Natura 2000 situé au nord, de l'autre côté d'une plaine agricole. Bien que plusieurs espèces d'intérêt communautaires aient été observées sur l'aire d'étude (le Rollier d'Europe, l'Alouette lulu, le Milan noir et le Pipit rousseline), le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de leurs populations au sein du site Natura 2000. En effet, le projet d'emprise restreinte ne générera pas d'impacts sur l'habitat de reproduction de ces espèces qui pour la plupart ont été observées uniquement en survol ou en alimentation. Néanmoins, deux espèces ont été observées en reproduction sur l'aire d'étude, le Pipit rousseline et l'Alouette lulu, mais seule une surface très marginale et en périphérie de l'habitat de reproduction sera impacté par le projet. De plus, l'impact sera temporaire puisque les zones impactées seront par la suite, à nouveau favorable à la reproduction de ces espèces des cultures. Enfin, la distance du site Natura 2000 et l'aire d'étude limite fortement les échanges entre les populations de ces espèces.</p>

NB : Un rayon de dix kilomètres autour de l'aire d'étude permet de prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire à grand territoire comme certains rapaces, certaines chauves-souris, etc., dans l'analyse des incidences.



Carte 3 - Localisation des sites Natura dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude

5. CONCLUSION

Le projet d'aménagement hydroagricole de Pertuis ouest n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (et leurs habitats) des cinq sites Natura 2000 situés dans un rayon de dix kilomètres autour de l'aire d'étude (incidences inexistantes ou non significatives selon les habitats et les espèces).